

OBJET : Subvention aux écoles – projets pédagogiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant :

- Que les écoles maternelles et élémentaires organisent des projets pédagogiques comprenant des sorties sans nuitées et des séjours avec nuitées ;
- Que la Ville souhaite encourager les initiatives des enseignants visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages ;
- Que la Ville souhaite garantir la gratuité des sorties sans nuitées et limiter la participation des familles aux séjours avec nuitées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au financement des projets pédagogiques portés par les enseignants des écoles sottevillaises.

Les montants calculés ci-dessous intègrent le solde du financement des projets pédagogiques 2024/2025, en fonction des coûts réels, et un acompte de 75% environ du montant du financement des projets 2025/2026, validés en concertation avec les services de l'Education nationale :

- Coopérative de l'école maternelle Ferdinand Buisson 3 972,37 euros
- Coopérative de l'école maternelle Benjamin Franklin 1 518,75 euros
- Coopérative de l'école maternelle Henri Gadeau de Kerville 2 742,01 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jean Jaurès 350,00 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jules Michelet 3 018,75 euros
- Coopérative de l'école maternelle Ernest Renan 1 659,60 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jean Rostand 4 206,25 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson 9 440,91 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Raspail Franklin 5 566,69 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Henri Gadeau de Kerville 656,20 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès 5 671,72 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet 6 599,97 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Rostand 4 200,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 95

OBJET : Subvention aux écoles – projets pédagogiques

Afin d'encourager les initiatives des enseignants et l'organisation de projets pédagogiques favorisant les apprentissages des élèves, la Ville souhaite contribuer à lever les freins financiers en réduisant les coûts supportés par les coopératives scolaires.

Ainsi le 24 septembre 2025, 29 projets touchant 100 classes ont été présentés lors d'une commission en présence de représentants des services de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles, des parents d'élèves et de délégués départementaux de l'Education Nationale. La totalité des écoles maternelles et élémentaires est concernée par ces subventions.

Ces projets se répartissent comme suit :

- Ecoles maternelles : 8 projets répartis sur les 7 écoles, correspondant à 37 des 38 classes, une enseignante n'ayant pas souhaité présenter de projet.
- Ecoles élémentaires : 21 projets répartis sur les 6 écoles, correspondant à 63 des 65 classes, deux enseignants n'ayant pas souhaité présenter de projet. Certains d'entre eux ont saisi d'autres opportunités, à l'image des propositions artistiques et culturelles dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse.

Le coût prévisionnel total de ces projets s'élève à environ 106 257 €, dont 56,47 % seront pris en charge par la Ville, à hauteur maximale de 60 000 €. Le reste est financé par la coopérative des écoles et par les familles pour les séjours avec nuitées.

La subvention municipale est versée en deux fois : un acompte d'environ 75 % de la subvention est versé dès le premier trimestre ; le solde sera calculé en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses effectivement réalisées, et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les montants figurant dans la présente délibération portent sur le solde des projets 2024/2025 et l'acompte des projets 2025/2026.